L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

BUREAUX, No. 73 rue de Chartres. — NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN 3 FEVRIER 1863. — Entre les rues Bienville et Conti.

Nouvelle-Orléans :
MARDI MATIN, 3 FEVRIER.

☞ Les porteurs sont autorisés à prendre des abonnements à la semaine, à raison de 25 cents.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par E. Roger & Co., à leurs salles d'encan, 45 & 47 rue de la Vieille Levée—grande vente de marchandises sèches.

Par R. T. Montgomery, à l'entrepôt Star—farine extra de choix.

Et à midi, dans la rue du Camp, No 93—tabac, whisky, eau de vie, graisse, beurre et farine extra de choix.

Par D. E. Morphy, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs—le navire américain "John Henry."

Et à 10 heures dans la rue des Magasins, No 47—marchandises diverses.

Par R. B. Sykes, à 10 heures, dans la rue des Magasins, No 59—marchandises diverses.

Par H. H. McLean, à 11 heures, à l'entrepôt des rues Commune et Tchoupitoulas—bottes et articles divers.

Par J. P. Boisseau à 11 heures, dans la rue des Magasins, Nos 27 et 29, encoignure Gravier—marchandises diverses.

SOUSCRIPTION
AU PROFIT DES OUVRIERS COTONNIERS
Du département de la Seine Inférieure

Voici la liste des endroits où l'on trouvera des listes de souscription :

Au CONSULAT DE FRANCE.
Chez MM. FLORNE ROCHEREAU & Cie, rue St-Louis.
PAUL JUGE FILS, rue de la Vieille Levée.
LARUE & PREVOST, rue Carondelet No 30.
J. LEISY, rue Carondelet No 16.
OSCAR BERCIER & Cie, 17, rue St-Louis, et 77, rue Tchoupitoulas.
C. ROUYER, No 135, rue de Chartres.
AUX BUREAUX DE L'ABEILLE, rue de Chartres.

Message du gouverneur du Kentucky.

Nous avons déjà donné des extraits ou des analyses des divers gouverneurs des Etats du Nord. Pour compléter cet exposé nous empruntons à la *Tribune* du 12 janvier une partie du message du gouverneur Robinson, du Kentucky. La *Tribune* intitule ce document officiel "Un précieux échantillon de l'unionisme des Etats frontières."

La première partie du message du gouverneur Robinson, dit la *Tribune*, est dévouée à une courte revue de l'origine de la rébellion, à la conduite suivie par le Kentucky, et à l'aide qu'il a donnée au gouvernement national. Il approuve la concession faite par le Congrès pour l'établissement de colléges agricoles, et recommande à la Législature de prendre des mesures pour se conformer aux conditions de la concession. La seconde partie du message est dévouée à la question de l'esclavage et à la proclamation d'émancipation du Président.

Le gouverneur passe en revue le rôle qu'a joué le Kentucky au début de la crise, il rappelle ses efforts pour empêcher une rupture de l'Union, et la détermination prise par lui de rester neutre si cela était possible. Lorsqu'à la fin le Kentucky fut obligé de choisir entre l'Union ou la sécession, il se rangea sans hésiter sous le vieux drapeau du pays et fournit 51 régiments et deux batteries à l'armée fédérale. Voici maintenant la traduction textuelle de toute la dernière partie du message :

Cette éclatante conduite était un exemple d'orgueil à la conduite du Kentucky. Il était naturellement supposer que tant de loyauté et tant de sacrifices auraient eu pour effet de rendre cher à tous les autres Etats, et que ses droits auraient été fidèlement respectés. Mais en a-t-il été ainsi? Le Kentucky n'a-t-il aucune raison de se plaindre d'un mépris de ces droits, et des fréquentes et inutiles violations qui ont eu lieu. Qu'il me soit permis de répondre à cette question en rappelant aux représentants du peuple les griefs dont il a à se plaindre et qui augmentent chaque jour en fréquence et en vigueur.

Il a droit de se plaindre que sa neutralité ait été dénoncée dans les Chambres du Congrès comme un acte de trahison ou de lâcheté. C'était bien mal reconnaître la conduite de ces patriotes loyaux, qui comprenant parfaitement les difficultés à surmonter, ont adopté la ligne de conduite qui pouvait arrêter la marche menaçante des sympathies pour le Sud, et qui en le faisant ainsi ont maintenu dans sa position un grand Etat dont la perte eût grandement affaibli la force nationale et eût peut-être changé tout le caractère de la guerre. Mais c'est en grec épithète qui peut éventuellement retomber sur ceux qui en étaient les auteurs et leur valoir le mépris de leurs contemporains et celui de l'histoire.

Il a le droit de se plaindre que depuis l'occupation de son sol par les troupes de l'Union, les droits de propriété n'aient pas été dûment respectés. Sous le spécieux prétexte des "nécessités militaires" on a dévasté des fermes, saisi des provisions, enlevé du fourrage, et, au lieu de faire leurs achats sur les marchés ou l'approvisionnement eût été ample et la concurrence loyale, les commissaires de l'armée ont saisi les grains et les animaux dont ils avaient besoin aux prix qu'il leur plaisait aux commissaires de fixer, et cela sans avoir égard à ce que les fermiers pouvaient vendre sans inconvénient, et au lieu de payer de suite, ils faisaient des certificats qui ont à passer par un grand nombre de mains avant d'être reconnus valables, et qui tombent ensuite dans le gouffre général des réclamations gouvernementales.

Par suite de cette oppression et de cette conduite inexcusable, parce qu'elle n'était pas nécessaire, un grand nombre de nos fermiers ont été privés des moyens de nourrir leur bétail pendant l'hiver, et les pertes directes qui en sont résultées ont été extrêmement onéreuses pour eux. Tout cela, cependant, a été supporté comme un des nombreux désagréments qui accompagnent la marche et le campement des troupes, mais les Kentuckiens ont lieu de croire qu'ils ont été soumis à une règle différente, soit appliquée de préférence ailleurs. Pourquoi le gouvernement a-t-il fait pour l'Ohio comme tout autre acheteur, tandis qu'il l'a fait saisir sans cérémonie les mêmes choses dans le Kentucky? Le Kentucky serait-il traité aussi bien que les autres Etats loyaux? Il n'en est pas, qui en résulterait par la différence de traitement qu'on lui fait subir?

J'appelle votre attention sur ces ennuis et sur beaucoup d'autres que notre peuple endure, et peut-être s'en plaignent ils moins parce qu'un danger beaucoup plus grand se dresse menaçant devant eux—un danger dont la seule idée serre le cœur et fait en revoir de sinistres images. Je veux parler du double apport dans la propriété servile du Kentucky. Il est inutile, maintenant, de rechercher s'il n'eût pas mieux valu pour l'Etat que cette institution n'eût jamais été incorporée dans sa législation civile. Elle a été importée de notre mère patrie, la Virginie, et par des hommes qui avaient combattu pendant toute la guerre de la Révolution jusqu'au triomphe final. Quelles que soient les idées utopistes que l'on ait sur la liberté africaine, on ne doit pas oublier que ces hommes ont conquis la liberté américaine. L'institution est entrée chez nous sans être embarrassée par les préjugés, et nous a en pour résultat pendant un siècle l'amélioration des rapports mutuels, jusqu'à ce que les droits respectifs du maître et du serviteur eussent été bien compris et réglés de façon à produire une prospérité et un progrès mutuels.

Le captif africain, la créature d'une ignorance superstitieuse et d'une cruauté sauvage, montait graduellement de son état de dégradation à un degré supérieur par la compréhension des vrais principes de la religion chrétienne et de la civilisation humaine. Il avait brisé ses idoles et adorait avec ferveur et intelligence le grand Dieu de l'Univers. Cette amélioration était arrivée à un tel point qu'aujourd'hui, dans cet état, il serait absurde de comparer les américains d'origine africaine avec leurs ancêtres Cafres ou Hottentots. Ce progrès s'est opéré sous la tutelle d'une sujétion humaine mais nécessaire à une race supérieure, et si une fausse humanité le viole, il faudra nécessairement que les "américains d'origine africaine", ou retournent à leur barbarie originelle ou qu'ils périssent et disparaissent de la terre, victimes d'une liberté qu'ils ne peuvent apprécier, ou victimes des vices qui ont déjà exterminé les sauvages aborigènes.

Le Kentucky, en se séparant du "Vieux Domaine", a greffé l'institution sur sa législation fondamentale, et depuis ce jour jusqu'à présent elle a été protégée sans interruption par la constitution et les lois de l'Etat. Son droit à cette espèce de propriété n'a jamais été mis en question. Il est sanctionné dans le gouvernement national, il a été protégé par la loi du Congrès pour le recouvrement des fugitifs, et il a été solennellement consacré par la Cour Suprême. Le Kentucky l'a considéré comme sujette aux incidents du *status* et a supporté avec patience les pertes causées par ceux qui étaient des fugitifs du travail. Il a perdu annuellement de cette façon plus qu'aucun Etat de l'Union; et cependant il n'a jamais tenté d'employer la violence pour recouvrer les fugitifs. Bien qu'il eût beaucoup à se plaindre des citoyens fanatiques des Etats du nord-ouest, il a senti la force de la distinction entre des individus irresponsables et les actes de ces grands Etats.

Il n'a donc pas considéré ces interventions vexatoires de la part de ses voisins comme une juste cause pour rompre les liens de fraternité qui l'attachaient aux autres Etats, ou pour chercher un redressement hors de la Constitution des Etats-Unis. Il savait que ce contrat, fidèlement observé, constituait sa meilleure sauvegarde pour sa propriété servile et toute autre espèce de propriété, et quand une tentative a été faite pour le détacher de son allégeance, il l'a repoussée avec indignation. Il n'a pris aucune part aux prétextes et aux préparatifs qui ont précédé la rébellion. Comme question abstraite de n'ayant que peu de valeur pratique, l'imbroglio du Kansas ne lui a inspiré que de l'indifférence, le Kentucky le regardait comme ayant peu d'importance plus spéculative que réelle, considérant que, suivant les droits accordés aux Etats, chaque territoire, en devenant un Etat, réglerait la question au point de vue de ses propres intérêts.

Aux jours de l'élection présidentielle, tout en prenant pour son candidat un partisan du point de vue abstrait de la question du Sud, le Kentucky a été content de voir le parti du Nord énoncer dans sa plateforme de Chicago au dérivé [illegible] droit ou de tout dessein d'immixtion dans la question de l'esclavage dans les Etats où il existait déjà d'après la loi. Le candidat qui a réussi était évidemment engagé à prendre cette position; aussi, bien que le Kentucky fût [illegible] par la défaite de son propre candidat, l'espoir qu'il n'y avait aucune base de réclamation inacceptable à un arrangement paisible des difficultés pendantes.

Il ne voulait pas s'arrêter un moment à discuter la valeur de l'Union. A son avis rien ne pouvait être comparé à l'Union, ni servir de compensation à sa perte; conséquemment, lorsque les politiciens du Sud dévoilèrent leurs projets de trahison, sans avoir égard à la rupture que cela causait à son système social, ou à la ruine complète de ses intérêts commerciaux, il s'est rangé du côté de l'Union, et a contribué à la maintenir avec ses trésors et avec son sang. La Constitution de l'Union n'a pas encore été changée et elle ne le sera pas avec le consentement du Kentucky.

Mais depuis le commencement de cette guerre civile il a surgi subitement une théorie en dehors et au-dessus de la Constitution, et on a mis en pratique une nouvelle doctrine—c'est que les *nécessités militaires* ne doivent pas être mesurées par les *limites constitutionnelles*, mais que celui qui le proclame doit être juge de l'étendue de ses pouvoirs. Comme rejetons de cette hérésie politique, il a paru parmi nous non seulement des fauteurs de propagandes anti esclavagistes, mais encore des hommes qui ont entrepris actuellement de renverser nos lois d'Etat et de transformer des régiments ameutés ici ostensiblement pour notre protection en lieux de refuge pour les esclaves marrons. Cela a été pratiqué sur une telle échelle que non seulement nos citoyens ont été chassés des camps où ils avaient reconnu leur propriété en la possession des soldats, mais encore que les officiers civils ont été empêchés de délivrer aucun acte judiciaire pour arriver à les recouvrer.

Cette conduite criminelle et inique affaiblit chaque jour la cause de l'Union et paralyse les efforts pour supprimer la rébellion, et en outre elle met l'Etat dans un péril imminent. C'est trop demander au citoyen que d'attendre de lui qu'il se croise les bras en se soumettant tranquillement quand on lui arrache sa propriété en sa propre présence et quand on le repousse rudement à la pointe de la baïonnette quand il tente de la réclamer. Vos lois d'Etat sont déjà amples pour le redressement des attaques commises ordinairement contre la propriété des citoyens; mais je vous suggère la convenance d'adopter des lois plus efficaces contre la pratique infâme des soldats abolitionnistes sous ce rapport, et pour que cela soit efficace, il importe de réaffirmer la grande vérité que dans les gouvernements libres les militaires sont soumis à l'autorité civile, et de donner par une législation appropriée un sens pratique à cette vérité, en décidant qu'elle sera maintenue à tous risques. Il n'est que juste d'ajouter que cette accusation ne s'applique pas indistinctement à tous les régiments qui ont pris leurs quartiers dans le Kentucky. Les commandants d'un grand nombre de ces régiments s'opposent à cette pratique autant qu'ils peuvent le faire d'une façon compatible avec ce qu'ils croient être leur devoir, comme soumis aux règles et aux articles de guerre et à la proclamation du Président des Etats Unis, lancée le 22 septembre dernier. C'est sur cette proclamation que je vais maintenant appeler votre attention spéciale.

Je veux bien croire que le Président a pensé que sa proclamation aurait pour effet de hâter la fin de la guerre, mais il est apparent maintenant qu'il a prêté une oreille trop facile aux plans des meneurs abolitionnistes qui ont agi sur son cœur patriote, obscurci son meilleur jugement, excité ses craintes et l'ont poussé à publier un manifeste duquel il ne peut sortir que du mal ou plutôt duquel il ne peut sortir qu'une série de maux. Comme influence, l'édit d'émancipation dans les Etats en rébellion du Sud, ne peut avoir d'autre effet que de fortifier les rebelles et donner à leur cause un prétexte tolérable. Il aurait pu avec autant de raison leur adresser une proclamation pour les inviter à mettre bas les armes. Il est exposé dans les deux cas au rejet méprisant de ses vues. Mais il fait une distinction entre l'esclavage dans les Etats rebelles et l'esclavage dans les Etats loyaux, et propose aux derniers une indemnité comme équivalent à l'abandon de l'institution elle-même. Il est probable que cette proposition était destinée spécialement au Kentucky, mais quelle est vaine l'offre quand il n'y a pas de pouvoir pour l'accepter, quand même il y aurait une disposition à le faire! La Constitution du Kentucky établit l'institution comme une partie de sa politique fondamentale et la question ne peut être débattue que par une convention et décidée en sens contraire que par l'adoption d'une constitution nouvelle.

Vu les clauses de l'instrument, cela ne pourrait s'effectuer avant plusieurs années, et il faut espérer que cette misérable guerre ne durera pas si longtemps. Mais à supposer qu'il n'y ait en cela aucune obstacle constitutionnel, la proposition n'en devrait pas moins être promptement rejetée. Le Kentucky entend trop bien ses intérêts pour être reconnaissant d'un avis qui contrôle la direction et l'économie; et quand l'Etat demande l'assistance d'une administration extérieure, il veut au moins avoir le privilége de la *suggestion*. En suggérant, en conséquence, l'adoption d'une résolution, en manière de réponse à la proposition du président, par laquelle le Kentucky la rejette et en même temps, selon son droit imprescriptible de puissance indépendante dans le contrôle de sa propre politique d'Etat, il proteste contre toute immixtion non autorisée par la constitution des Etats Unis.

Après avoir disposé de ce qui peut être considéré comme spécialement adressé au Kentucky, j'appellerai votre attention sur la proclamation du président, qui décrète que tous les esclaves sont libres dans les Etats rebelles, et qui interdit aux armées des Etats-Unis de s'interposer en aucune manière entre eux et leurs maîtres dans les efforts qu'ils feront pour acquérir leur liberté.

J'ai pensé qu'il me convenait, dans ma position officielle, de dire tout ce qui pouvait être suggéré en relation avec les parties de la proclamation qui ont trait à son adulation ou à son rejet par notre Etat. Mais le Kentucky est également impliqué dans la partie matérielle de la proclamation qui en est le résultat, par un abus présidentiel, d'émanciper instantanément tous les esclaves dans les Etats rebelles. Ce qui, sans exagération, porter le nombre de ces esclaves à quatre millions! En les déduisant de la masse de la population esclave dans les Etats-Unis, il n'en reste plus qu'un fragment dans le Delaware, pas plus de 100,000 dans le Maryland, environ 50,000 dans le Missouri, et d'après le dernier recensement, 225,000 dans le Kentucky. Ainsi il appert que le Kentucky a le plus grand intérêt qui reste, en supposant que la proclamation soit mise en vigueur dans les Etats du Sud. Que la valeur de cet intérêt doive être réduit à rien par l'opération heureuse de l'*ultimatum* présidentiel, c'est trop clair pour être discuté. Y a-t-il une raison pour que le Kentucky soit exposé à ce coup indirect mais non moins fatal? Y a-t-il rien dans la Constitution des Etats Unis qui l'autorise? Et le dessein ultérieur d'un Congrès de partisans l'affranchit-il d'une usurpation originelle? Je pense qu'on chercherait en vain un pareil pouvoir dans la Constitution et tout exercice de pouvoir qu'elle n'autorise pas est une tentative de sauver l'Union non dans la constitution mais en dehors de cet acte.

Le Kentucky et tous les états loyaux soutiennent comme doctrine fondamentale que l'Union, si elle peut être sauvée, doit être sauvée suivant la Constitution et non en violation de cet acte. Cette vérité est évidente qu'elle n'a pas besoin de démonstration. Nul homme versé tant soit peu dans l'esprit et la lettre de nos institutions ne saurait sérieusement revendiquer pour le président les pouvoirs qu'il s'arroge dans sa proclamation. Cette arrogation a alarmé l'esprit américain, et la perspective du résultat a attristé tous les cœurs américains. Déguisez le but tant que vous voudrez, c'est en réalité une excitation à l'insurrection servile, en lui donnant que probabilité de succès par la défense d'immixtion faite à l'armée. Je ne m'arrêterai pas à faire la peinture des horreurs d'une insurrection servile, aucune imagination ne peut les concevoir, aucune plume ne pourrait les décrire. Le sanguinaire Catilina lui-même, sous l'influence du sentiment des horreurs d'une guerre servile, et inspiré par celui de la dignité de citoyen romain, rejeta le secours des esclaves, bien qu'ils accourussent en grand nombre sous ses étendards. Et ces esclaves, cependant, étaient des hommes de la même souche que les Romains, et beaucoup d'entre eux étaient versés dans les arts et les sciences.

Cette vérité historique aurait pu être mise à profit par le Président et la force en eût considérablement accrue par le fait que les citoyens américains d'origine africaine descendent d'une race brute et différente de la nôtre. Mais à supposer que son plan réussisse assez pour donner la liberté à quatre millions d'esclaves, et que cela s'opère sans insurrection servile, qu'en fera-t-on? Auront-ils la liberté de choisir leurs propres domiciles et, dans l'affirmative, ne pourront-ils pas venir en grand nombre s'établir dans le Kentucky et détruire l'institution ici aussi effectivement que s'il n'y en pas en d'exception pour cet Etat dans le manifeste? Certainement, ce serait là le résultat. Si la marée de l'émigration vient de ce côté, comment pourra-t-elle être arrêtée? Suivant les vues du Président, ce sera un effort pour acquérir la liberté, et l'armée ne pourra intervenir. Si, d'un autre côté, on a l'intention de leur permettre de rester où ils sont et que tous les vieux domaines soient confisqués, ne leur seront-ils pas donnés comme aux héritiers légitimes? Que deviendra alors la race blanche? Elle sera exterminée ou devra s'éloigner; si, elle reste, elle sera réduite à la plus abjecte pauvreté. Au lieu d'élever le niveau des "Blancs ignorants", comme quelques uns les appellent, on l'abaissera au contraire.

Mais le plus triste et le plus déplorable effet de la proclamation sera de répandre dans le Sud un feu inextinguible de haine et de vengeance et de détruire tout espoir de rétablir l'Union. Cette guerre a été entreprise dans ce but unique, de réduire la rébellion afin de maintenir les anciennes limites de la nation et l'intégrité de la Constitution. Mais quelle espérance peut-on avoir d'atteindre à ce résultat désirable si la lutte est faite pour dépouiller le Sud entier de ses biens réels et personnels? Elle produira un tel esprit d'antagonisme, une résistance si féroce et si inébranlable, qu'on n'écoutera plus aucune proposition ultérieure, et elle forcera de toute nécessité le peuple du Sud à combattre comme seulement peuvent le faire ceux qui combattent pour leurs foyers, leurs familles et pour tout ce qui est cher à la vie. Et alors, encore, quelle perspective offrira-t-elle aux occupants de la vallée du Mississippi? De quelle valeur sera l'usage de cette grande artère de notre commerce, quand elle nous conduira vers des champs désolés ou livrés au labourage stérile d'une race paresseuse, ignorante, qui ne produit rien pour appeler l'esprit d'entreprise et donner l'unique idée de liberté est de vivre sans travail? Toute la haute région de l'Ohio et du Mississippi est vitalement intéressée dans l'annulation de ce monstrueux édit. Il atteindra chaque ferme et chaque usine de cette vaste région et il détruira le meilleur marché de toute industrie quelconque.

Je ne m'étendrai pas sur ce point plus longtemps. Ces simples suggestions doivent agir profondément sur l'esprit de tout homme d'Etat, mais la face la plus alarmante de la proclamation c'est l'usurpation de pouvoir sous le prétexte spécieux que le Président pense sincèrement que c'est un acte de justice autorisé par la Constitution comme "nécessité militaire". Si l'autorité militaire n'est pas contenue dans des limites constitutionnelles, nous ne sommes plus un peuple libre. Le sabre est devenu le pouvoir suprême et l'autorité civile une puissance subordonnée. La monstrueuse doctrine a déjà reçu une vive réprobation du peuple lui-même. Les grands Etats de New York, de l'Ohio, de l'Indiana, du New Jersey et de l'Illinois, dans leurs récentes élections, y ont apposé leur veto, et les derniers retours indiquent que le Connecticut et d'autres parties de la Nouvelle Angleterre y ajouteront leur énergique condamnation. Certes il est évident que le peuple s'est éveillé au sentiment du danger qui menace ses droits constitutionnels et ses libertés, et qu'il saura les défendre à temps. Jusqu'à ce jour, qui est sans doute prochain, il convient au Kentucky de garder la position qu'il a précédemment occupée. Qu'il ne rabatte rien de son opposition à l'esprit de sécession ou d'abolitionnisme, mais qu'il reste assis sur cette grande vérité que l'homme est capable de se gouverner lui-même, et que Dieu a désigné ce pays pour être celui d'un peuple grand, libre et heureux, et qu'il dirige sa politique vers ce grand but.

En attendant, la Législature ferait bien de suivre l'exemple de nos pères et de déposer dans ses archives une protestation contre la proclamation et de réaffirmer les grands principes de la liberté américaine, nationale et d'Etat.

En conclusion, il peut m'être permis de remarquer que les calamités terribles de l'année dernière nous enseignent une importante leçon. Pendant la longue période de notre indépendance, Dieu nous a favorisés comme il n'a jamais favorisé aucune nation. Il a béni l'union de ces Etats, et sous la Constitution de nos pères le peuple a été heureux et prospère. L'homme, dans sa folie d'ambition ou dans la démence de son mécontentement, a entrepris de rompre les liens par lesquels nous sommes unis, et il en est résulté la dissolution et la ruine. Les passions furieuses de l'homme ont été déchaînées et elles nous ont montré quel épouvantable châtiment attend ceux qui abusent des bontés de la providence. Notre souverain maître a encore droit à notre gratitude pour les miséricordes dont il a entremêlé ses punitions. Il a fait rendre à notre sol des récoltes extraordinaires. La semence et la moisson sont venues dans leur temps et les greniers ont été surchargés des produits de l'année dernière. Il a modéré les vents et dirigé tous les éléments de la vie de manière à ce que la peste qui se promène à midi n'est pas entrée dans nos foyers et que la santé nous a été donnée à un degré sans égal. Pour cela et pour tous ses bienfaits nous, peuple, nous lui devons hommage.

J. F. ROBINSON.

Rappel des commissaires confédérés.

Voici le texte des résolutions de M. Foote, par lesquelles, seraient rappelés les commissaires du Sud à l'étranger au 1er mai prochain dans le cas où à cette époque les gouvernements auprès desquels ils sont accrédités ne seraient pas disposés à reconnaître la Confédération.

Qu'il soit résolu qu'il est respectueusement mais fermement recommandé au président de rappeler, dès le 1er mai prochain, nos agents diplomatiques de chaque capitale étrangère dont le gouvernement n'aura pas consenti alors à reconnaître notre indépendance, et que, après le 1er mai prochain, aucun consul étranger, agissant maintenant comme tel dans les limites des Etats Confédérés, n'aura plus le droit d'exercer des pouvoirs consulaires parmi nous, excepté sur un *exequatur* sollicité auprès du gouvernement des Etats Confédérés, et accordé par lui.

Qu'il soit résolu, en outre, que la conduite de l'Empereur des Français en proposant, comme il l'a fait récemment, à divers puissances européennes de concourir avec lui dans un acte d'intervention pacifique, et amicale dans le conflit qui existe entre le gouvernement des Etats-Unis et celui des Etats Confédérés d'Amérique, a été accueillie avec un vif sentiment de gratitude de la part du gouvernement et du peuple des Etats Confédérés, et qu'ils ont l'espoir que ce mouvement sage et magnanime de l'Empereur des Français, si bien en harmonie avec les principes qu'il a hautement avoués jusqu'ici dans des écrits bien connus, et d'après lesquels il a constamment agi depuis son élévation au trône impérial, donnera bientôt lieu, entre son gouvernement et celui des Etats Confédérés d'Amérique, à des relations étroites de commerce et à un accord durable.

☞ Nous publierons demain l'*Abeille* sur une feuille double. Si un steamer de New York arrive, comme on nous l'a annoncé, nous pourrons donner des nouvelles plus complètes.

ARRIVAGE ATTENDU.

Nous sommes informé que le steamer *Créole*, parti le 21 janvier de New York, doit arriver ici ce matin vers les 6 heures, après avoir fait à la Havane une relâche de trois à quatre jours. Nous pourrons donc publier dans notre édition du soir des nouvelles du Nord de quatre jours plus récentes.

STEAMER MELVILLE.—Ce steamer, en destination de Vera Cruz, a chargé le jour de son départ. Il quittera le port dimanche prochain, 8 du courant, à 8 heures du matin.

TRANSFERT D'ETABLISSEMENT.—MM. S. A. BEVANS & Co. annoncent aujourd'hui qu'ils ont transféré leur vaste établissement de l'encoignure Poydras et Tchoupitoulas, aux numéros 51 et 53 de la rue Poydras, entre les rues des Magasins et Tchoupitoulas, où ils continueront leur ligne d'affaires en approvisionnements et en toutes sortes d'articles alimentaires.

PORC ET BACON.—M. E S Keep a à vendre une grande quantité de porc mess de choix et d'épaules rue Poydras No 62.

RIZ CREOLE.—M. J. A. Barba, rue Vieille Levée, No 255, offre à vendre, à bon marché, 1000 barils de riz créole, de 1re, 2me et 3me qualités.

☞ Voir les annonces des ventes à l'encan de M. T. Montgomery pour aujourd'hui.

CHRONIQUE LOCALE.

MISE EN LIBERTÉ DE MOUGENOT. — Nous sommes heureux d'apprendre que M. Mougenot qui était détenu depuis quatre mois pour la part qu'il a prise dans l'affaire de M. Coulon, son patron, a été remis hier en liberté sous un cautionnement de $5000. M. Chassaigne, ayant appris que l'on faisait une souscription pour faire ce cautionnement, est allé spontanément s'offrir comme caution.

Nous recevons au sujet de cette affaire les deux lettres suivantes :

Nlle Orléans, 2 février 1863.

Messieurs les éditeurs de l'*Abeille*,

Le comité chargé de diriger la souscription en faveur du détenu Mougenot, ayant atteint le but désiré pour la liberté immédiate du prévenu, il ne lui reste plus qu'à remercier les nombreux signataires des listes, et aussi, bien entendu, M. Chassaigne qui a bien voulu se charger à lui tout seul de rendre le service que nous avions le vif espoir de rendre tous ensemble.

Veuillez, messieurs les éditeurs, agréer nos remerciements pour l'empressement que vous avez mis à nous aider en cette affaire.

Nous vous saluons cordialement.

Pour le comité :
A. FERRIER.

Nlle Orléans, 2 février 1863.

A M. A. FERRIER.

Monsieur,

Instruit de toutes vos démarches pour faire cesser la détention préventive qui m'atteignait depuis près de quatre mois, je m'empresse aujourd'hui que je suis libre, provisoirement du moins, de vous adresser mes remerciements les plus sincères.

Je vous prie instamment, Monsieur, de me servir d'interprète auprès des personnes qui ont voulu, comme vous, tendre une main secourable à leur compatriote dans le malheur.

Je vous promets, ainsi qu'à tous mes bienfaiteurs, une reconnaissance qui ne finira qu'avec ma vie.

Je vous serre la main de toute mon âme et vous salue toujours en digne Français, je crois.

MOUGENOT.

COUR PROVISOIRE DES ETATS-UNIS.— Les plaidoiries au sujet de l'exception du vice-amiral Farragut ont été fixées à jeudi prochain.

M. Gustave Schmidt a été assermenté et autorisé à pratiquer dans cette cour.

M. Lemmont a exprimé le désir que l'interrogatoire de Reuben De Barre fût remis au 2 mars prochain, afin que l'auteur de la lettre (à New-York) que De Barre est accusé d'avoir enlevée du bureau de poste ait le temps d'en faire savoir le contenu.—M. Fellowes s'est opposé au renvoi en disant que tous les témoins à décharge étaient présents, y compris le maître de poste, M. Parker, qui a la lettre elle-même qu'on avait rendue intacte, immédiatement, au bureau, par De Barre aussitôt que ce dernier s'était aperçu qu'elle ne lui était pas adressée. L'avocat de la défense a ajouté que M. De Barre avait décacheté la lettre par erreur, qu'elle était adressée à Mme R. De Barre—nom qui n'est pas celui de cette dame—et que l'accusé est prêt à prouver tout ce qu'il a avancé.—Le tribunal a ordonné que M. Parker gardât la lettre jusqu'à ce que les avocats s'accordent sur l'usage qu'il en faudra faire.

L'affaire Renter a été fixée à vendredi prochain. On sait que M. Field, défenseur du prévenu, maintient que l'accusation formulée contre son client doit être soumise au Grand Jury ainsi que l'exige la Constitution.

M. Wm Piles a été autorisé à pratiquer dans cette cour.

DEUXIEME COUR.—Le juge Whitaker a ordonné que le compte d'un notaire dans une succession fût réduit de cent à onze piastres.

UN DECRET.—Le quatrième juge de paix a décidé, hier, une question qui ne manque pas d'intérêt. Il s'agissait de savoir si le salaire d'un watchman ou officier de police pouvait être saisi pour loyer. Le magistrat a décidé la question affirmativement, en disant qu'un policeman n'est pas un de ces officiers civils dont le salaire est mis, par le Code Civil, à l'abri de la saisie.

ENQUETES.—M. Beach a tenu hier trois enquêtes. La première dans la rue Robin, No. 190, sur le cadavre de Solomon, âgé de 90 ans, esclave de M. Lay; verdict, vieillesse et faiblesse. La seconde, dans la rue Troisième, No. 8, sur le corps de Marie T. Abrams, âgée de sept jours; verdict, trismus nascentium. La troisième, dans la rue Thalie, No. 360, sur le corps de Gustave Lorel, âgé d'un an; verdict, brûlure.

INCENDIAIRES.—On a trouvé un feu allumé, dans la nuit de samedi à dimanche, en même temps, dans la maison d'école du coin des rues Dorgenois et Chemin du Bayou et dans une cuisine d'une maison de la rue Broad. On soupçonne des nègres qu'on a vu avant dans le voisinage.

EDITION D'HIER SOIR.

Lettre d'un réfugié tennessien.

Nous trouvons cette lettre dans le *New York World* du 14 janvier; elle est adressée à MM. Chever, Beecher, Greeley & Cie, dont les opinions abolitionistes sont assez connues pour que nous nous dispensions même d'en faire la remarque :

Messieurs,

Je suis un peu surpris de voir que vous ne soyez pas même satisfaits de la proclamation présidentielle du 1er de ce mois. Vous paraissez regretter qu'elle ne s'applique pas à toutes les portions des Etats Unis, et particulièrement au Tennessee. Avant que vous alliez plus loin dans vos censures à l'égard du président, permettez-moi de vous informer que le président sait des choses que vous ignorez. Si vous le lui demandez, il vous dira sans doute qu'il avait de bonnes raisons pour ne pas comprendre le Tennessee dans sa proclamation. Il vous montrera une protestation de cet Etat, signée par la plupart des unionistes influents, parmi lesquels le gouverneur Johnson, l'ex-gouverneur Campbell, W. B. Stokes, actuellement colonel de la cavalerie unioniste du Tennessee, et d'autres officiers unionistes commandant les troupes du Tennessee, qui comptent aujourd'hui de dix à quinze mille hommes, dont beaucoup sont propriétaires d'esclaves ou intéressés au maintien de l'esclavage.

Ces troupes unionistes du Tennessee sont au service des Etats Unis, non pour abolir l'esclavage, mais pour restaurer l'Union et dans une guerre d'abolition, aucun homme du Tennessee ne serait entré au service.

Ces unionistes du Tennessee ont été durement traités par les sécessionistes, pour avoir proclamé leur adhésion à l'Union et pour avoir dit que le but de cette administration n'était pas de s'immiscer dans la question de l'esclavage. Ils ont été persécutés jusqu'au jour où ils sont entrés dans l'armée pour punir leurs persécuteurs. Mais ils ne sont jamais entrés au service comme abolitionistes. Le président le sait, peut-être ne le savez vous pas. La plupart des officiers commandant les troupes unionistes du Tennessee sont propriétaires d'esclaves, et presque tous les simples soldats ou ont des esclaves ou sont intéressés par leurs relations de parenté, au maintien de cette propriété. Vous voyez tout de suite la nécessité de retenir ces troupes Tennesseennes au service fédéral.

En outre, il y a une autre chose que le président sait et que vous pouvez ignorer. L'armée dans le Tennessee est beaucoup plus effective que la proclamation n'aurait pu l'être pour l'émancipation des nègres.

Il est très connu que le meilleur moyen d'affranchir les nègres est de les exciter et de les attirer dans les lignes de l'armée du Cumberland. Les expéditions de maraude ont plus *maraude* de nègres que toute autre chose dans le Tennessee. Elles détruisent tout à mesure que l'armée avance. Les maraudeurs prennent toutes les vaches à lait, tous les cochons, les moutons, les chevaux, les poulets, canards, oies, ils enlèvent tout boisseau de maïs, de blé, tout le foin et toute la paille qu'ils peuvent trouver. Ils ont fait davantage : ils ont détruit toutes les barrières, brûlé toutes les maisons inoccupées, coupé tous les arbres d'ornement dans nos préaux et dans nos cours, et ils emmènent tous les nègres. Il importe peu que les gens soient loyaux ou déloyaux, tous subissent le même traitement. Il est totalement impossible pour les habitants de rester et de vivre là où notre armée a passé. Ils sont tous forcés de mourir de faim à moins qu'ils ne soient secourus de quelque autre région. Je dis ce que je sais. Leurs nègres, je suppose, ne courent pas le danger de la famine, car ils sont nourris par les Etats-Unis; mais beaucoup d'entre eux sont assez souliers et à moitié vêtus et je sais qu'ils ignorent souvent pour qu'on leur permette de revenir chez leurs maîtres, où ils ont toujours été bien pourvus de tout. Mais on ne les laisse pas revenir et des centaines meurent de souffrance. On comptait que l'armée de l'Union protégerait les unionistes, mais elle nous donne la protection que le loup donne à l'agneau.

Il y a eu des occasions où les partisans de l'Union se sont réjouis et ont même pleuré de contentement en voyant le retour du vieux drapeau. Ils ont fait préparer des repas pour les officiers et pendant qu'ils étaient à festoyer, tous leurs cochons, moutons, bœufs et nègres étaient enlevés par l'armée fédérale. Ces hommes ne peuvent que dire : Bon Dieu! délivrez-nous de nos amis, et je suis un bon unioniste. C'est un fait de notoriété publique que, partout où l'armée de l'Union s'est montrée, le sentiment unioniste a été détruit. Et vous pouvez attendre le même effet dans l'est-Tennessee, à moins qu'on n'y envoie des troupes Tennesseennes et Kentuckiennes, car celles-là ne voleront pas les nègres, &c.....

Maintenant, messieurs, permettez-moi de vous dire que je suis un exilé de mon état natal pour avoir dit que cette administration n'entend pas nuire aux esclaves, et que le peuple serait bien vos vues extrêmes et qu'elle ne se laisserait pas influencer par vos conseils fanatiques. Je croyais alors ce que je disais. Mais si de telles sentiments eussent prévalu à cette époque, et eussent été avoués par le président, il n'y aurait pas eu un seul homme dans tout le Tennessee pour le supporter. Nous avons été trompés et nous cette déception, nous nous sommes rangés du côté de l'Union. De la notre persécution par les sécessionistes et l'obligation où nous avons été de fuir en beaucoup de cas.

Notre position est celle-ci. Nous sommes chassés de chez nous à cause de nos sentiments unionistes, et nous sommes dépouillés par l'armée de l'Union. Nous sommes des traîtres aux yeux de tous les hommes honnêtes de nos localités pour leur avoir donné de faux conseils et nous sommes accusés de déloyalisme parce que nous demandons qu'on respecte nos propriétés. Notre situation est pire que celle de nos nègres, mais je n'attends que vous ayez aucune sympathie, car je vois que vos nègres jouissent aujourd'hui d'une position supérieure à la notre. Permettez-moi de vous dire qu'un jour de rétribution est proche où ceux qui ont été si loyaux et qui jusqu'à présent ont été si loyalement récompensés. Vous pouvez encore penser que nous ne sommes que des [illegible], et des rochers vous étonneront à la vue d'un peuple outragé et indigné. [illegible] Tennessee.

STEAMERS ET TELEGRAPHES TRANSATLANTIQUES.—Nous lisons dans une correspondance de Londres :

Espérons que la ligne transatlantique française sortira bientôt de sa période d'incubation et qu'à l'aide des navires construits en France et de ceux que le gouvernement a autorisé à acheter aux constructeurs anglais, la compagnie pourra inaugurer un service direct du Havre à New York. Une subvention gouvernementale lui deviendra aussi nécessaire qu'aux compagnies anglaises très largement dotées par l'Etat. Chaque année, en effet, plus de vingt millions de francs sont consacrés à équilibrer les recettes et les dépenses des sociétés de navigation de Londres, Hull et Liverpool. Ces subventions devront s'accroître lorsque les steamers de France, mieux installés et offrant que meilleure nourriture aux passagers, enlèveront aux ports britanniques les voyageurs d'une grande partie du continent européen, avant à choisir uniquement aujourd'hui entre Brême, Hambourg et Liverpool.

La compagnie du télégraphe transatlantique, que l'on croyait défunte, vient de donner signe de vie en publiant un prospectus pour l'émission d'un nouveau capital de 15 millions de francs, divisé en actions de 125 fr., dites actions de préférence. Le but des promoteurs est de reprendre en sous œuvre l'entreprise qui a si tristement abouti il y a trois ans, et d'immerger à nouveau un cable entre la pointe d'Irlande et Terre Neuve, puis de cette île à la Nouvelle-Ecosse. L'insuccès de la première opération ne décourage point la compagnie. Elle prétend posséder les moyens de fabriquer un cable moins lourd et plus résistant tout à la fois. Le caoutchouc vulcanisé jouerait un rôle essentiel dans la contexture du cable lui, vaudrait une grande solidité, et le défendrait pendant de longues années contre les causes naturelles de dépérissement. Le prospectus affirme en outre qu'une garantie de 8 0/0 est accordée par l'Etat, à partir des premiers travaux d'immersion, et qu'une des plus fortes frégates de la marine royale sera mise à la disposition des entrepreneurs.

Marié le 22 janvier 1863, à la Cathédrale, par le Rév. Père Curé Mœnhaut, M. E. BOULIN, à Mlle ALINE LE PELLETIER DU CLARY, tous deux de la Martinique.

Décédé hier, à 3 heures du soir, à l'âge de 62 ans, THEODORE DARD, vétérinaire, né à Paris (France). Ses amis et connaissances sont priés d'assister à son convoi funèbre aujourd'hui mardi à neuf heures 1/2 du matin. Le corps est exposé à son ancienne demeure, rue Bourbon entre Toulouse et St Louis.

Décédée à l'âge de huit mois, LOUISE ABADIE, fille de M. R. Abadie. Les parents et amis de la famille sont invités à assister à l'enterrement qui aura lieu aujourd'hui 3 février à 9 heures du matin. Le corps est exposé No 223, rue Robertson, entre St Philippe et Ursulines.

Les membres de la Société française sont priés d'y assister.

ANNONCE.

☞ Le steamer CREOLE, arrivé de New York et de la Havane, commencera son déchargement aujourd'hui, au pied de la rue St Joseph. Les consignataires sont avertis de venir recevoir et enlever leurs marchandises, qu'elles que celles ci sont à leurs frais et risques dès qu'elles seront débarquées et ni le steamer ni les agents ne seront responsables des marchandises sur la Levée. Le fret qui n'a pas été payé d'avance, à New York, sur les marchandises, devra être payé au bureau avant d'être livrées.

WARNEKEN & CO,
Rue de l'Union, No 41.

3 fev

ATTENTION.

☞ Le navire JOHN HENRY, annoncé par D. E. Morphy, encanteur, sera positivement vendu, aujourd'hui, à midi, au plus haut enchérisseur. La vente a lieu à la Bourse des Marchands et des Encanteurs. On peut voir l'inventaire au bureau de l'encanteur.

☞ J. P. Boisseau vend des articles divers, ce matin à onze heures, dans la rue des Magasins Nos 27 et 29— Voir l'annonce.

Table de Café à vendre,

SITUÉE au marché de la rue des Magasins, 4me District, avec tous les ustensiles nécessaires—Etmaison à louer en face le marché pour continuer l'établissement. S'adresser sur les lieux, pour les conditions, à l'aimable, à M. J. RAULT. 26janv—12f

A VENDRE.

Cent excellents MULETS et une grande quantité d'essieux à ressorts de vieux omnibus, des omnibus neufs et de seconde main, en bon état. Conditions avantageuses. S'adresser aux écuries, rue Tchoupitoulas, ville de Jefferson, au dessus du Stock landing. F. WINTZ, 18déc—10 mars Tchoupitoulas

Quincaillerie au prix coûtant;

Le reste du fonds de quincaillerie du magasin de M. J. A. BAQUIE, coin des rues Julia et Rempart, sera vendu au PRIX COUTANT, en lots au gré des acheteurs. 9 janv—1m

CHANGEMENT DE DOMICILE.

C. DOCTEUR, a l'honneur de prévenir sa clientèle et le public en général, qu'il a transféré son officine D'ACHAT A REMERE rue ROYALE, 145 (même bloc.) 10jan—12, 13, 20, 25, 3.

Tabac de la Floride.

QUELQUES caisses de tabac de choix, pour capes. A vendre par FRED. FISCHER, Rue Carondelet, No 16, bureau de derrière, au premier. 6 janv—1 m

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS,
Lundi soir, 2 février, 5 heures P. M.

COTON.—Il y a eu demande aujourd'hui mais la transaction qui nous ayons à annoncer comprend un lot de middling réempaqueté à 56 ½c la livre. On négocie pour plusieurs autres petits lots. La plus grande partie du coton reçu est pour l'exportation directe.

SUCRE.—Mouvement. Les opérations ont atteint le chiffre de 900 boucauts, en un grand nombre de lots. Les vendeurs ont [illegible]. Ordinaire à bon ordinaire et fair, 7⅞ à 7¾c; fair à fully fair, 8⅛ à 8¼ à 8½; et seconde centrifuge, nouvelle récolte 8¾, Fair à good fair, ancienne récolte, 8⅝ à 8¾ et 8⅞; fully fair à prime 9¼ la livre. Une partie du sucre reçu est destinée à l'exportation directe; le reste est gardé en magasin jusqu'à nouvel ordre. La demande est en général pour le moment. L'approvisionnement et le stock sont très faibles.

MELASSE.—Par suite du faible approvisionnement et de la qualité inférieure de l'assortiment, il ne s'est vendu que 700 barils, nouvelle récolte, en plusieurs lots, à 46 à 47 et 48c l'ordinaire et la fermentée, 3½c la qualité et 33 à 35c le gallon de prime.

FARINE.—Les ventes d'aujourd'hui comprennent 200 barils de superfine à $10, 100 barils de bon extra à $10 62½, et 400 barils à $10 87½ le baril.

MAIS.—500 sacs de jaune, à $1 25 et 500 de blanc à $1 45 le boisseau. On demande davantage de l'article aujourd'hui.

AVOINE.—300 sacs à 85c et 100 à 90c le boisseau.

SAVON.—Un lot de 25 caisses Winchester à 10c la livre.

CAFE.—35 sacs de Rio à 36c la livre.

SEL.—Un lot de 83 sacs sel fin de Liverpool à $3 75c le sac.

FRET.—Les navires marchands demandent, pour les ports du Nord, $2 le boucaut de sucre et 74c le baril de mélasse—Les transports du gouvernement sont beaucoup moins élevés.

Ventes à l'encan aujourd'hui : 8 demi boîtes thé à 40 à 50; 20 barils farine de maïs à $4 25, 156 caisses chandelles Adamantine à 21 à 23½, 20 caisses blé sarrazin à $1 45, 60 douzaines balais à $2 20 à $2 41, 25 barils beurre à 19 à 20 et 25 à 26, 400 sacs maïs blanc avarié à $1 05, 25 sacs son à $2 20, 40 caisses savon brut à $2 50, 240 barils farine à $9 60 à $10 50 suivant la qualité, 45 barils whisky à 72½, 5 barils huile kérosène à 85, 40 caisses levain à $1 91, 10 tierçons jambons à 7¼ à 7½, 12 caisses de pommes de terre à $3 55 à $3 25, 15 barils graisse à chandelles à $1 20, 22 boucauts épaules et plats côtés à 4 & 8, 2 barils goudron à $10, 15 barils maquereaux à $4 75, 28 barils huile à $1 1/4, 24 barils biscuits de chaux à $6, et 568 barils biscuit à 2c la livre.

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 3 février 1863.

Arrivés hier, 79 bœufs et 25 veaux. Stock vendu, 24 bœufs, 8 cochons et 60 veaux. Stock à vendre, 144 bœufs, 89 cochons, 132 moutons et 93 veaux.

Bœuf, 1re qualité, par livre, net	25 cts.
" 2e " "	20
" " "	15
Veaux, 1re qualité, par tête	$25 @ 30
" 2e qualité, par tête	$20 @ 25
Cochons, par 100 livre gr.	12 @ 16 ct.
Moutons, suivant la qualité, par tête	[illegible]
Vaches à lait, par tête	nominal.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPEDIE HIER.

Steamship Valparaiso, Soza, Tarragona.
Barque Whistling Wind, Havells, New York.
Barque Quincy, Hooper, New York.
Brick St Mary, Dunham, New York.

ARRIVES HIER.

Goëlette Mary Mackin, Briggs, Boston.
Goëlette Tigre, de la Côte.
Goëlette Louisa, de la Côte.
Goëlette Morning Star, de la Côte.
Goëlette Marquet, de la Côte.
Goëlette Noëmie, de la Côte.
Goëlette Bravo, de la Côte.
Goëlette Flying Dutchman, de la Côte.
Barge Diversity, de la Côte.
Steamboat St Maurice, Kimball, de Bayou Goula.
Steamboat Timesand, Russell, Baton-Rouge.
Steamboat Morning Light, McQuoid, Baton Rouge.

☞ Pour la note des importations et des exportations voir la page anglaise.

BANQUE DE LA LOUISIANE.

Nlle-Orléans, 2 février 1863.

LE 2e du mois dernier à une élection par les actionnaires, ont été élus directeurs pour l'année MM. W. M. MERCER, W. BOGART, J. de AVENDANO, J. F. GENERES, HENRY SHEPHERD Jr, S. BUCKNER, CHARLES ROCK, THOMAS C. PAYAN, EDWARD CHAPMAN, HENRY WILSON, H. LETCHFORD, ALFRED HENSEN, H. LEPRETRE.

Et aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, M. W. Newton Mercer a été réélu président. ACHILLE MONTREUIL, caissier. 3 fev.

Changement de local.
S. B. BEVANS & CO

ONT transporté leur magasin du coin des rues Poydras et Tchoupitoulas dans la rue Poydras No 51 et 53, entre les rues Magasins et Tchoupitoulas, où ils continueront à tenir les articles de leur magasin de New York. 3 fev—21

Divers ! Divers !

Les soussignés viennent de recevoir, par le Pathfinder, l'Alecia et le steamer Melville — Jambons nouveaux, épaules, graisse, farine, beurre Goshen et beurre de l'Ouest de choix, fromage, thé, café, chandelles, raisins, li-mons, &c., bœuf Fulton Market, de Chamberlain, bœuf, Pig Pork, porc mess et bœuf mess.

S. B. BEVANS & CO,
Rue Poydras, Nos 51 et 53, entre les rues Magasins et Tchoupitoulas. 3fev—6t

Riz à bon marché !

RIZ—1000 barils de riz créole de 1re, 2me et 3me qualités, à vendre à BON MARCHÉ, par JOSE BARBA, rue Vieille Levée, No 255, entre les rues Ursulines et St Philippe. 3fev—6t

ON DEMANDE

CHEZ M. VICTOR DUBOS, un APPRENTI BARBIER. Le prétendant sera bonne à une famille de 8 à 15 ans, qui aurait travaillé au métier. On prendra un élève à mi-prix. S'adresser 42 rue Bienville. 3fev

AVIS

LES créanciers de la succession de François Auguste Lacroix sont invités à remettre, d'ici à dix jours, leur compte au soussigné, à la note du montant, et ceux qui doivent, de venir le régler à l'étude de ce dernier.

P. BOÉ, curateur,
rue Dauphine, No 256, entre Bagatelle et Esplanade.

3 fev—3 mfs

Divers. Divers.

FARINE—1000 barils de marques "Upper Ten, de Howard, Eagle, Empire Mills".
MAIS—Prime qualité jaune, prime et mélangé.
CORDES—500 rouleaux corde supérieure d'emballage.
CHAUX—Bé de Rockland.
CIMENT—100 barils ciment romain. En magasin et à vendre par
GEO. R. BEARD,
Entrepôt rue St-Louis, rue Fulton, entre les rues Gi[rod] et Lafayette. 3fev—10f

NOURICE A LOUER.

UNE nourrice forte et saine, ayant un nourrisson d'un mois. S'adresser au No 116, rue St Louis. 3 fev—3f

A VENDRE—50 caisses huile d'olives de James Plagniol, par PAUL JUGE fils, 39, Vieille Levée. 2 fev—

A VENDRE,

UN BEAU CHEVAL de selle, UN BUGGY presque neuf. S'adresser rue de la Vieille Levée No 39. 3 fev—121

A vendre, pour clore diverses consignations,

30 barils harlorets blancs, 6 barils harlorets rouges, 12 estagnons eau de fleurs d'oranger, par PAUL JUGE fils, 39, rue Vieille Levée. 3 fev—12f

UN MOIS D'AVANCE $13—PLUS $25 DE BOUNTY ET $100 OU 160 ACRES DE TERRE A LA FIN DE LA DURÉE DE LA GUERRE.

AVIS

AUX personnes désirant prendre du service au régiment des Volontaires de la Louisiane, armée des Etats-Unis,

S'adresser au capitaine RENAUD, commandant de la compagnie des Volontaires de la Louisiane, rue Madison No 10, entre Chartres et Levée. 3 fev—30f

Champagne, Cacao, Jambons, Lard, Soude, Huile de lin, Poivre noir, Savon de Castille, Pois rouges, Fer-blanc, &c, &c.

35 paniers champagne, vrai Piper Heidsick;
45 do grand vin Irroy & co;
40 do diverses marques;
27 sacs cacao de Guayaquil;
55 tierçons jambons passés au sucre, Jones & co;
24 do plats côtés désossés;
45 boucauts plats côtés;
10 barils huile de lin;
120 barils lard;
35 tierçons do;
45 barriques soude (soda ash);
40 sacs poivre noir;
60 boîtes savon de Castille;
5 caisses Madras indigo;
70 boîtes amandes sans coques;
40 barils pois rouges, nouvelle récolte;
170 caisses ferblanc en feuilles, 1X, 1C, &c;
80 paquets fil de fer Nos 4 à 18.
A vendre par BERNARD TURPIN, 95 rue Vieille Levée. 2 fev—2

Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans.

Département des Travaux Hydrauliques.

30 janvier 1863.

L'ELECTION annuelle de six Directeurs de cette institution, aura lieu aux bureaux No 36, rue Dryades, lundi 2 mars prochain, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M.

S. E. PERCY, Secrétaire.

30 jan—2fe—au 2 m

AVIS.

MILLE ONCES DE QUININE, Pelletier
10,000 livres Washing Soda,
50 barils Sel d'Epsom,
500 livres Calomel,
10 barils Couperose verte,
10 livres Camphre,
10 barils Campêche rapé,
100 livres Iodure de Potassium,
100 livres Bi-Carbonate de Soude,
10 balles Houblon,
100 livres Sous Nitrate de Bismuth,
Arrow Root, Acide Oxalique,
Acide Tartrique, Cire Blanche,
Eau de Cologne, Acide Nitrique,
Baume de Copahu, Acide Muriatique,
Acide Sulfurique, Sirop d'Aubergine,
Pilules et Liqueur de Laville,
Vin de Ségulu, Vin de Quinium,
Phosphate de Fer de Leras,
Injection Brou, &c., &c.
A vendre par L. CASTEL,
Encoignure des rues Royale et Ste-Anne.
janv—3 fe 9 f 3 pe

J. B. SOUILLARD,
PROFESSEUR D'ESCRIME.

A l'honneur de prévenir les personnes qui désireraient prendre des leçons, qu'il a transféré sa salle d'armes, 112 Passage de la Bourse, entre Conti et St-Louis. 12janv—1m. 3 f. p s.

Vins ! Vins ! !

100 barriques vin rouge bon ordinaire, 50 barriques vin rouge pour familles. 50 caisses Muscat de Frontignan. 50 caisses Vermouth. Aussi—1 caisse Café de glands doux. A vendre par L. B. SANARENS, 24jan—2m 334, rue Chartres près Esplanade.

CHANGE.

CHANGE à vue et à temps sur New York, à vendre, en sommes au gré des acheteurs par W. J. REID, 28janv Rue des Magasins, No 33.

Change sur France.

Constamment à vendre par J. H. EIMER & Co, 17, rue Carondelet. 7janv—6m

AMUSEMENTS.

Théâtre de l'Opéra.

DIMANCHE, 8 FEVRIER 1863.

Représentation Extraordinaire !

BENEFICE D'ADIEU De M. et Mme DELIGNE,

Avec le concours de MM. Chol, Chaffary, Mailliet, C. Claus, Mathieu, Adorcy, Delsaque jeune, F. Kerkel, Dubois, Mmes Boudro et Maillet.

Première représentation de **COCORICO Ou la Poule à ma Tante,** Vaudeville en 5 actes, par MM. de Villeneuve, Masson et St-Yves.

Première représentation de **LA POMME DE TURQUIE,** Opérette en un acte, par Mademoiselle Pauline Thys.

Première représentation de **LE FILS DU BRAVO,** Vaudeville en 1 acte, par MM. Bouchardy et C. Deligny.

Prix des places :
Premières, Secondes, Baignoires Grillées, Parquets, $1
Parterre et Baignoires de parterre..........75 cents
Troisièmes..........
Quatrièmes..........50
☞ Les enfants au-dessous de 10 ans, paieront demi-place. 3 janv—au 8fév

Théâtre des Variétés.
Rue Gravier.

Directeur.......... LEWIS BAKER.

Mardi soir, 3 février.

JESSIE BROWN OR THE SIEGE OF LUCKNOW, grand drame militaire de Dion Bourcicault.—Le spectacle se terminera par LEEING BOWERS, vaudeville.

THEATRE D'ORLEANS.

Samedi 7 février 1863.
DEUXIEME BAL DE LA SAISON.

Grand Bal Paré et Masqué,

Sous la direction de M. PREDIGAM.

L'orchestre complet du théâtre d'Orléans sera conduit par M. Predigam, qui fera exécuter les danses les plus nouvelles. 3fev—5f

POUR VERA CRUZ.

Dimanche, 8 du courant, à 8 heures A. M.

Ligne régulière—Deux fois par mois.

POUR VERA-CRUZ.—Le MELVILLE, steamer de la malle des Etats Unis partira pour Vera Cruz le 8 février. Pour fret et passage, s'adresser à D. DE GOICOURIA & CO, rue Poydras No 82. Prix du passage et du fret : 1re classe, $60, entrepont, $40—Fret, $3 le baril.

☞ Les passagers devront être munis de passeports des Etats-Unis seulement. 2 fev

Pour Thibodaux, Donaldsonville et les ports intermédiaires.

Départ, MERCREDI, 4 février, à 4 h. P. M.

Le bateau à vapeur KEPPER, capitaine J. N. Ure, partira le 4 du courant. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à S. P. GRIFFIN, Agent, Rue Tchoupitoulas, No 17. 3fev—4t

POUR BATON-ROUGE.

Le bateau à vapeur EMPIRE PARISH, ayant été complètement réparé, reprend ses voyages réguliers. Il partira de la Nelle-Orléans tous les DIMANCHES, à 9 heures A. M., et tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M. Il quittera Baton Rouge tous les LUNDIS, à 9 heures A. M. et tous les JEUDIS, à midi, et partira de Donaldsonville tous les MARDIS et tous les VENDREDIS, à 6 heures A. M.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à W. J. REID, Rue des Magasins, No 33.

POUR BATON ROUGE.

Le beau bateau à vapeur MORNING LIGHT, capitaine James M. Quoid, part de la Nouvelle Orléans tous LES MARDIS MATIN, à 10 heures, et LES VENDREDIS, à 5 heures P. M.

Le MORNING LIGHT marche bien et a de bons emménagements. Il recevra du fret et des passagers pour Donaldsonville, Plaquemines et tous les points intermédiaires sur la Côte. Les passagers et les expéditeurs devront se munir de passeports et de permis des autorités avant de s'embarquer et d'embarquer des marchandises. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à C. R. MAY, rue Poydras, No 39. 25 janv—

Pour Thibodaux, Donaldsonville et points intermédiaires.

Le steamer LOUISIANA BELLE, capitaine Alexander, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS et SAMEDIS, à 5 heures P. M. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à G. M. D. MADERE, commis

POUR VERA-CRUZ.

Le navire [illegible] pour Vera-Cruz, à son prompt départ, il se présente un nombre suffisant de passagers. S'adresser dans le Passage de la Bourse. 2 fev

POUR BARCELONNE, Espagne

Le trois-mâts ALABAMA, capitaine Ryall, ayant un chargement prêt, partira pour Barcelonne. Pour passage, s'adresser à PIAGGIO & VIOSCA Jr., 62 et 64, Vieille Levée. 2fev—

POUR BORDEAUX.

Départ, le 12 du courant.

Le navire J. P. WHITNEY de 1re classe partira pour Bordeaux le 12 du courant. Pour passage [illegible], s'adresser à bord ou au Bureau de la rue Carondelet. 2 fev—st 12

AVIS
Aux Marchands, aux Planteurs et aux Voyageurs.

LES autorités ont accordé le privilége de transporter des passagers et du fret de Baton Rouge et Fort St Philippe et tous les ports intermédiaires par des bâteaux à vapeur du gouvernement; partant de cette ville tous les jours, et des points de Baton Rouge et Fort St Philippe, tous les jours. Les passes et permis pour passagers et marchandises seront émis à notre bureau.

J. WORKMAN & CO.,
Rue des Magasins No 11, coin Lafayette.

☞ Les personnes qui auraient un fort fret pour New York ou du sucre, de la mélasse ou du coton sur le côté de la ligne [illegible], s'adresser à nous. 25 janv—21

Farine ! Farine !
1000 barils FARINE EXTRA DE CHOIX.

A vendre par STEWART & BAER, rue Poydras, No 44. 2 fev

DIVERS—300 caisses chandelles Star diverses marques. 100 caisses savon Winchester et autres marques, 100 caisses amidon Pure Colgate, &c. 40 sacs riz, de diverses qualités, 50 sacs café Rio et Havane, 50 caisses vermicelle et macaroni, 50 do do, 50 caisses fruits frais, 100 do harengs, 6 do bacalao, 200 do, 120 demi-jeannes de 5 gallons, 20 caisses pruneaux de Bordeaux, 200 sacs sel fin, 100 boîtes, 100 do de Turques, 500 barils farine superfine et extra diverses marques, 100 do pipe Laperche, 50 tierçons de graisse, 100 barils do, 250 barillets do, 50 barils Fulton Market Beef, 25 fréquins beurre de Goshen. En magasin et à vendre par FREDERIC AVET & CO. 2fev—15f

Sel ! Sel ! Amandes ! Huiles !

DIX MILLE boisseaux sel d'Espagne. Deux cent cinquante sacs amandes à coques tendres. Mille paniers huile d'olive. Mille caisses macaroni et vermicelli d'Italie. En débarquement de la barque Alabama, de Gênes, à vendre par PIAGGIO & VIOSCA Jr, 2fev— 62 et 64, Vieille Levée.

Il y a peu d'exempts.— Nous ne parlons pas du tirage au sort. Des milliers de personnes échappent à la conscription, mais il en échappe peu à l'indigestion. Personne ne peut compter la grande armée de dyspeptiques; et cependant il y a moyen d'être exempté. L'AMER DE HOSTETTER met l'estomac le plus faible à l'abri de l'ennemi; quelques bouteilles la préviennent. C'est un remède infaillible pour toutes sortes d'indigestions et la maladie de foie; il vous égaie et vous fortifie. On trouve l'AMER de HOSTETTER chez tous les grands pharmaciens.

Agents pour la vente de l'Amer de Hostetter—
J. WRIGHT & Co, rue de Chartres, No 21,
J. J. HART & Co, rue Tchoupitoulas, Nos 77 et 79,
G. THEURER, au-dessous du marché français,
J. MORGAN HALL & Co, rue de la Commune, No 3,
G. N. MORRISON & Co, rue des Magasins, No 12,
JOHN T. MOORE & Co, rue Poydras, Nos 7 et 9,
JOSEPH MAILLOT, rue Crossman, No 12,
SCOVIL & MEAD, rue de Chartres, No 111.

Importation directe.

REÇU par les derniers arrivages un bel assortiment de marchandises du printemps telles que :

BAREGE ANGLAIS, COTONNADES, INDIENNES FRANÇAISES, INDIENNES ANGLAISES, COUTILS, DRAPS D'ETE, CORSETS, MERCERIES DIVERSES, FLEURS, RUBANS,

Et tous articles pour marchands de dry goods et modistes. A vendre en gros par C. RAVELET & FILS, 30janv—7f 23, rue de Chartres.

BOULANGERIE.

ON désire donner à loyer un four avec ustensiles de boulangerie ainsi qu'une petite clientèle. On prendrait au besoin un associé pourvu d'une clientèle. S'adresser au coin des rues Dumaine et Bourgogne. 31janv—3f

PENSION.

UNE ou plusieurs personnes voulant prendre pension dans une famille Créole, pourront être confortablement reçues au No 126 rue Bourbon, entre St Pierre et Toulouse.

Nouvelle-Orléans, 30 janvier 1863. 30 jan—1s

Papier à lettres et à billets — Enveloppes.

UN bel assortiment de papier à lettres et papier à billets, unis et rayés; un assortiment d'enveloppes blanches et jaunes. A vendre par OSCAR BERCIER & Cie. 30 jan—6f Rue Tchoupitoulas, No 77.

PORC MESS—500 barils porc mess. A vendre par OSCAR BERCIER & Cie. 30 jan—6f Tchoupitoulas

Emmagasinage ! Emmagasinage !

LES GRANDS ENTREPOTS, convenablement situés, connus jadis sous le nom de "U. S BONDED WAREHOUSE", dans la rue Toulouse, No 6, entre les rues Chartres et Levée, peuvent maintenant recevoir des marchandises de toutes espèces. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux, A. LEBLANC, Chez LAUVE & LEBLANC, 17jv—1m Rue Toulouse, Nos 17 et 19.

VIN de Bordeaux—20 bqes. Montferrand, de Drone & Gautier, en débarquement du navire "Cochran" vendre par OSCAR BERCIER & CO, 16déc No 77, rue St Louis

PORC MESS.

PORC—500 barils porc mess de choix, en magasin et à vendre par E. S. KEEP, 31janv—3f rue Poydras, No 62

EPAULES BACON.

EPAULES—20 boucauts épaules prime, en magasin et à vendre par E. S. KEEP, 31janv—3f rue Poydras, No 62.

Rapport de Desséchement.
BUREAU DES COMMISSAIRES,
Premier District des Desséchements, Hôtel de Ville, No 20, Nlle Orléans.

A l'Honorable Maire et à l'Honorable Conseil Commun de la ville de la Nouvelle Orléans, Lue.

Messieurs—Conformément à la 6me section d'un acte pour dessécher des terres marécageuses dans certaines parties des paroisses d'Orléans et de Jefferson et pour faire dessus des levées—acte approuvé le 18 mars 1858—les Commissaires du Premier District de Desséchement ont l'honneur de présenter le rapport suivant.

La grande difficulté qu'a rencontrée le Board a été d'obtenir un tableau exact de toutes les propriétés situées dans les limites du Premier District de desséchement, la subdivision en terrains, les noms des propriétaires et l'étendue de chaque terrain, car l'assiette doit être faite par pied carré de superficie.

Le 1er décembre 1856, la ville de la Nouvelle Orléans conclut un marché avec une personne responsable, en vertu de la charte de la ville, pour une nouvelle carte et des livres de plans de la Nouvelle Orléans et en vertu de la 8me section de l'acte de la législature de 1869, les Commissaires sont revêtus du droit de prendre des copies de ces cartes et de ces livres de plans, mais, après des recherches, les commissaires furent informés que le travail n'avait jamais été achevé. Dans le but de se conformer à la 7me section de la loi de mars 1856, aussi tôt que possible les Commissaires furent obligés de conclure un marché pour des plans et des tableaux semblables qui lui ont coûté $11,056 16 et si la ville avait exigé l'exécution de ce marché, du 1er décembre 1856, les Commissaires auraient économisé $8000 au moins.

Ce travail est terminé, la dépense est faite, des copies ont été déposées au bureau de l'Annotateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans. Après qu'il en eut été donné avis, ainsi que le veut la 7e section de la loi de 1858, il fut demandé à la Troisième Cour de District, un décret d'hypothèque sur les terres situées dans les limites du District et le décret fut rendu en faveur des commissaires, le 24 août 1861.

Relativement aux levées le long de la ligne du Nouveau Canal et du Vieux Canal, les commissaires sont pénétrés de leur importance, mais ils croient que les compagnies de canaux sont tenues aux yeux de la loi, de maintenir sur les lignes de leurs canaux, des levées suffisantes pour prévenir des inondations qu'aurait pu occasionner le curage de leurs canaux pour la navigation ou dans un but de spéculation. La Cour Suprême s'est prononcée dans ce sens et un demandeur a obtenu des dommages de la Compagnie du Nouveau Canal pour pertes occasionnées par ses levées qui avaient cédé.

La partie du Premier District de desséchement située entre la rue Claiborne et le Chemin de la Métairie a été déjà desséchée en partie par autorisation d'un acte de la Législature, acte qui avait été approuvé le 20 mars 1858, mais il est nécessaire de maintenir un système de desséchement dans cette section et il s'agit de savoir si les propriétaires peuvent être taxés de nouveau pour faire face aux dépenses. Les commissaires sont d'avis que la ville devrait acquitter les taxes imposées à cette section en vertu de la loi de 1858, parce que la ville possédait la plus grande partie des actions de la compagnie organisée sous l'empire des actes de 1859 et parce qu'elle percevait des taxes. La troisième section de cet acte déclare expressément que "lesdites Municipalités maintiendront convenablement les levées, les fossés, les machines et les autres travaux en bon état, sans jamais prélever une taxe extraordinaire quelconque sur les dites terres."

Cette petite partie de la ville ainsi desséchée est en conflit avec la loi de 1858 et décrète le desséchement de toute la ville, d'après un [illegible] système qui réunit tous les perfectionnements modernes que les connaissances locales et l'expérience pratique ont suggérées—et détruire ce grand système en le morcelant en sections séparées et à de nouvelles dépenses sans produire les résultats désirés.

Le desséchement de cette section a été presque anéanti par les priviléges accordés par la ville à la Compagnie des chemins de fer, en vertu de la résolution No 5,502, priviléges qui ont eu un résultat différent de ce qu'on en attendait.

Il est donc évident qu'il conviendrait de prendre à l'amiable des arrangements afin que les deux lois et les intérêts des intéressés ne soient pas violés.

Voici une copie de l'opinion de l'Hon C. Roselius, avocat du Board, sur cette question. Elle intéresse vivement les propriétaires de terres situées dans les susdites limites.

[illegible]

(Signé) C. ROSELIUS.

Par suite du délai occasionné par la difficulté d'obtenir des cartes et des tableaux, les commissaires n'ont pas pu, avant l'année dernière, exécuter les travaux avec la vigueur désirable, mais tout est maintenant préparé pour une bonne voie de la part de l'entreprise. [illegible]

Le tableau suivant fera voir l'état de nos finances jusqu'au 31 décembre 1862 :

Reçu de l'Etat de la Louisiane	$20,122 27
Vente de [illegible]	[illegible]
Perception de Taxes	19,134 40
	$[illegible]
Déboursés	$[illegible]
Achat de bois	[illegible]
En caisse	[illegible]

[illegible]

Les propriétaires qui demeurent le long du Bayou St Jean [illegible]

[illegible]

L'importance de ce desséchement est telle que toute la population de la ville est intéressée à ce que ces mesures soient promptement mises à exécution. [illegible] le résultat qu'on obtiendrait de ces terrains desséchés et rendus à la culture, que la population pourrait y trouver des logements à bon marché et que ces terrains se vendraient plus cher, de sorte que la ville en retirerait un revenu plus élevé.

G. INGRAM, Président.

3janv—2t

Reçu tout récemment,

EN magasin et à vendre—
UN LOT DE CHOIX DE
VIEUX WHISKY, rye prime,
WHISKY Bourbon pur,
do Bourbon de première qualité,
EAU DE VIE Otard, fine, en 1/4 de pipe,
RHUM pur de la Jamaïque,
ALCOOL,
CIDRE champagne, en baril.

BROTT, DAVIS & SHONS, rue de la Nouvelle Levée, Nos 24, 26 et 28. 19déc ☞

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane,
Au coin des rues Camp et Natchez.

UNE élection de Directeurs pour un an, à partir du deuxième lundi de mars prochain, aura lieu, au bureau de la Compagnie, LUNDI, 16 février 1863, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M.

J. P. ROUX, Secrétaire.

23 jan

Banque de l'Etat de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 19 janvier 1863.

UNE élection de neuf Directeurs de cette Banque, par les actionnaires de la Banque, aura lieu, conformément à la loi, au local de la Banque, LUNDI 9 février prochain, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M.

L. BERNARD, caissier.

20 jan—au 9 fév

Compagnie de la Banque du Canal de la Nlle-Orléans.

Nlle Orléans, 5 janvier 1863.

LE huit du mois dernier, à une élection tenue par les actionnaires, ont été dûment élus directeurs pour l'année—

Geo. Jonas, C. T. Buddecke,
J. H. Stauffer, D. McCoard,
Geo. W. Babcock, B. B. Hart,
C. Schneider.

Et aujourd'hui, à une assemblée des directeurs, M. Geo. Jonas a été élu président à l'unanimité.

CHS. JUMONVILLE, Caissier int.

6 janv—30f

VENANT d'être reçu et en magasin—200 barils porc mess, 100 barils bœuf, do, 100 demi barils bœuf, Fulton Market, 900 caisses harengs, 50 barils poissons bleus, 50 barils aloses, 250 boucauts épaules, 100 barils jambons et épaules de White & Co, 100 barils cidre-champagne, 50 barils vinaigre-cidre, 200 barils farine, extra de choix, 100 do do, 50 caisses café, des Indes Occidentales, de Cuba et de Java, 900 caisses savon assortis pour familles, 20 boîtes savon mou américain, 500 barils farine de maïs séchée, 450 barils pain piloté, 75 barillets graisse feuille extra, 50 baquets graisse de cochon pour familles, 100 fréquins beurre Goshen jaune prime, 34 do do do do extra, 100 douzaines balais unis et de fantaisie, Un grand assortiment d'articles en bois, 75 barriques Porter de Londres, de Barclay Perkins & Co, 50 caisses champagne, Ferry & Co, 500 barils pommes, 100 barils pommes de terre, Peach Blooms, 600 quarts caisses amidon, Colgate, &c, &c, Kingsford & Co, 50 caisses amidon, Oswego, 75 caisses do, Morning Star, 30 caisses chandelles, 50 caisses savon de toilette, 100 rames papier, Crème de tartre, Poivre moulu dans des boîtes de 1/4 livre, Gingembre, Canelle, Moutarde, &c, &c &c.

A vendre par BROTT, DAVIS & SHONS, Rue de la Nouvelle Levée, Nos 24, 26 et 28 près Gravier. 17 jan—au 7 fév

FARINE—50 barils farine Planta Extra. 50 barils farine extra Ocean Steam Mills. 50 barils do do double Ashland Mills. A vendre par J. B. VALENTINE & CO, 29janv—6f rue de la Commune, No. 51.

Mme La Blanche,
La seule grande clairvoyante naturelle qui ait jamais existé.

LES révélations extraordinaires qu'elle fait journellement et les succès qu'elle a obtenus lui expliquent les hommages que lui rendent les savants et les personnes scientifiques. Elle lit dans le passé, dans le présent et dans l'avenir comme dans un livre.

Mme LA BLANCHE est la première astrologue du monde. Elle donne des horoscopes par écrit en recevant seulement la date de la naissance. Elle prescrit pour les maladies spirituelles, expédie des médicaments pour toutes les parties du pays et répond promptement aux lettres renfermant des timbres-postes.

Mme La Blanche demeure dans la rue Bienville, No 102, entre les rues Bourbon et Dauphine—Elle donne des consultations en français et en anglais.

Prix modérés. 30janv—jusq 9fév

VENTES A L'ENCAN.

Grande vente de marchandises sèches.
PAR E. ROGER & Co.
JOSEPH HOLZ, Encanteur.

MARDI, 3 courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leurs salles d'encan Nos 45 et 47, rue de la Vieille Levée—

650 pièces indiennes, françaises et américaines.
200 pièces popelines et grisailles.
150 pièces flanelles grises et rouges.
100 pièces piqué français.
200 courtepointes piquées.
20 pièces flanelle bleue 8/4 pour habillements d'été.
500 pièces coton écru.
500 pièces coton blanc.
500 châles cachemire.
300 pièces mousselines à raies et à carreaux
300 douzaines mouchoirs batiste.
200 pièces mousseline de laine imprimée
25 pièces flanelle blanche extra fine.
25 pièces satin de laine noir.
—ET—
350 lots, consistant en :

Nappes et serviettes fil, mouchoirs madras, bandes brodées, chaux et mantelets, jupons à ressorts, kerseys, satinets, couvertures laine, corsets, gants de peau, barège pour voilette, soieries noires et en couleur, bas, cravates et foulards soie, fil retors, coton en bobines, dentelles, articles de fantaisie, &c.

Conditions, à la vente. 2 fev

Vente péremptoire à l'encan, de 301 barils farine extra de choix,
PAR R. T. MONTGOMERY.

IL sera vendu, mardi, 3 du courant, à 11 h. à l'entrepôt Star, au coin des rues Commune et Girod, 301 barils FARINE extra de choix.

Conditions, comptant. 2 fev

250 lots Marchandises sèches assorties, Objets de fantaisie, Bonneterie, &c, 90 douzaines crinolines assorties.
PAR T. KEELAR & SON,
T. KEELAR, encanteur,
Bureau et magasin d'encan, rue du Camp, No 73.

IL sera vendu, mercredi, 4 du courant, à 10 heures A. M., à son magasin d'encan, rue du Camp, No 73—250 lots de marchandises sèches, objets de fantaisie, &c, comprenant ginghams, jaconas, étoffes à carreaux, barèges, castorins cotonnades, peignes à chignon et peignes de toilette, épinglettes et épingles à cheveux, bretelles, corsets, coton en bobine, savon, bonneterie assorties, &c, &c.

—Egalement—
90 douzaines crinolines assorties.
Conditions—Comptant en monnaie courante. 3fev

Divers ! Divers !
PAR R. B. SYKES, *encanteur.*

AUJOURD'HUI, à 10 heures, il sera vendu, à son magasin d'encan, rue des Magasins, No 59—100 grosses d'allumettes, 50 tierçons fréquins et barillets graisse, 10 caisses tabac, 150 caisses savon, 10 do amidon, 103 caisses liqueurs, 10 tierçons jambons, 25 do vermouth, 108 caisses café moulu, 100 sacs sel fin, 10 caisses encre en demi bouteilles, 25 barils sucre concassé, 500 rames papier, 10 boucauts épaules et plats côtés, 5 barils whisky, 30 barils harengs à la saumure et poisson blanc. 3fev

Facture de bottes et articles divers.
PAR H. H. McLEAN,

AUJOURD'HUI, mardi trois février, à onze heures du matin, il sera vendu, à l'entrepôt du coin des rues Commune et Tchoupitoulas—

0 caisses bottes assorties à la mode et communes.

—EGALEMENT—

Farine, beurre, graisse, jambons passés au sucre, plats côtés et épaules, savon, riz, thé, café, morue, huile kérosène, pommes de terre, blé sarrazin, farine blanche, beurre, biscuits Boston, balais, seaux, pipes, savon, whisky, eau-de-vie, rhum, vins, etc. 3fev

Tabac, whisky, eau de vie, graisse, beurre, étoupe, thé, café, &c, à l'encan,
PAR R. T. MONTGOMERY

IL sera vendu, mardi, trois du courant, à midi, au magasin d'encan, rue du Camp, No 93—
40 barils farine,
24 fréquins beurre,
5 barils graisse,
3 tierçons graisse, 20 barillets bœuf Fulton Market,
9 caisses tabac,
12 barils vieux whisky de choix,
2 1/2 pipes eau de vie,
17 tierçons jambons passés au sucre,
Egalement—café, thé, amidon, térébenthine, alcool, tapioca, chandelles, confections, &c.
Conditions—comptant. 3 fev

211 barils farine extra de choix à l'encan.
PAR R. T. MONTGOMERY, *encanteur.*

IL sera vendu, mardi, trois du courant, à midi, au magasin d'encan, rue du Camp, No 93—211 barils farine extra de choix, marques de premier choix.

Conditions—comptant. 3 fev

Four à chaux, outils et dépendances,
Vente à l'encan pour cause d'hypothèque
PAR R. T. MONTGOMERY.

LUNDI, 9 du courant, à 11 heures, sur les lieux, [illegible]

Divers ! Divers !
PAR D. E. MORPHY, encanteur.

MARDI, 3 février, à 10 heures A. M., il sera vendu, dans la rue des Magasins No 47—Farine, beurre, porc, harengs, maquereaux, saumon, thé, café, plats côtés ribbed, jambons, savon, whisky, cordial, amidon, pipes, fromage, tabac, épices, [illegible] &c.

Conditions—comptant.

VENTE SANS RESERVE
Pour compte de qui il appartiendra.
43 caisses brin blanc fil,
PAR GABRIEL LEAUMONT.

MERCREDI 4 février, à 11 heures du matin, il sera vendu à son magasin d'encan, rue de Chartres No 50, pour compte de qui il appartiendra—43 caisses brin blanc fil de différentes qualités.

Conditions à la vente. 31 jan

VENTE SPECIALE.
Grand déballage de tableaux à cadres dorés ; articles de fantaisie, Mercerie, Porcelaine, Miroirs, articles en biscuits, Glaces, &c, &c.
PAR R. GUTIERREZ, encanteur.

JEUDI prochain, 5 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à l'encan, sans réserve, au coin des rues Chartres et St-Louis—

Tableaux à cadres dorés, Articles de fantaisie, Articles de Mercerie, Articles en porcelaine, Articles en biscuits, Miroirs à cadres dorés, Gravures, images, &c., &c.

Conditions—Comptant. 3fév

Divers ! Divers !
PAR J. P. BOISSEAU, Encanteur,

IL sera vendu, à l'encan, mardi trois du courant, à onze heures, au magasin Nos 27 et 29, rue des Magasins, coin Gravier—

10 boucauts plats côtés ribbed, 10 tierçons plats côtés désossés, 15 tierçons jambons passés au sucre, farine, thé, chandelles, café, riz, saucissons de Bologne, fromage, biscuits, eaux de vie, whisky et vins, savon, amidon, allumettes, beurre, graisse, blé sarrazin et sacs de poivre, morue, maquereaux, harengs, &c, &c.

Conditions—comptant. 3 fev

Grocerie à l'encan
PAR R. SCOTT, encanteur.

MERCREDI 4 février, à 10 heures, il sera vendu sur les lieux, au coin des rues Liberty et Commune—Tout le fonds d'une grocerie, comprenant l'assortiment général qu'on trouve d'habitude dans une grocerie de détail pour familles.—La vente est positive et sans réserve. 2 fev

Vente pour cause de départ.
Groceries ! Groceries ! !
Par E. M. JACOBS, Encanteur.

IL sera vendu jeudi 5 février 1863, à 10 heures et demie du matin, à l'encoignure des rues Histoire et Amour—

Le fonds d'un magasin de groceries, parfaitement assorties d'articles nouveaux et frais, consistant en savon, café, graisse, amidon, riz, whisky, rum, conserves alimentaires, savon, chandelles, etc. et ameublement pour [illegible]. Ensemble le bail de la maison, ayant 12 mois à courir, à raison de $35 par mois.

Conditions, comptant. 31 jan

Grocerie à l'encan.
PAR E. M. JACOBS, Encanteur.

IL sera vendu à l'encan, mercredi, 4 février, à 1 heure P. M. le fonds d'une grocerie située au coin des rues Music [illegible] et Victoire, 3me District—sucre, café, savon, chandelles, vin, eau-de-vie, genièvre, whisky, &c, &c.

Conditions—Comptant. 2 fev

CIGARES.

CENT QUINZE MILLE cigares, bien conditionnés et de marques diverses, en magasin et à vendre par J. RAMSTEIN, fabricant de tabac, Rue de Chartres, No 252, entre St Philippe et Ursulines. 13janv—1m

☞ TABAC ! TABAC !

LE soussigné a en magasin quelques cents balles tabac brun de 100 livres chacune, convenables pour les marchés des Antilles et du Mexique—Aussi, quelques boucauts tabac léger en feuilles pour capes ou tripes.

T. K. PRICE,
159, rue du Camp.

9janv—1m

Reçu et à vendre par
JAMES GONEGAL,
Successeur de Woodman & Bement,
Droguistes en gros, au coin des rues Commune et Magasins,

**Alcool, 75 pour cent ;
Poivre noir et de Cayenne ;
Gingembre d'Afrique et de Jamaïque ;
Acide tartrique ; ammoniac ;
Crème de tartre ; bicarb de soude ;
Sel d'epsom ; sel de soude ;
Térébenthine en bouteilles ; morphine ;
Chloroforme ; quinine ;
Gomme arabique No 1 ;
Poudres de Seidlitz ; indigo ;
Vins de toutes espèces ; eau-de-vie ;
Amers de toutes espèces ;
Poudre Dover ; sucre en fioles ;
Houblon ; parfumerie ;
Objets de fantaisie ;
Huile de charbon et un assortiment choisi de lampes à huile de charbon.**

8 jan—31f

ACHAT
DE
VIEIL OR ET DE VIEIL ARGENT,
135......RUE DE CHARTRES......135
Près de l'Hôtel d'Orléans.

C. ROUYER,

Galvaniseur et fabricant de bijouterie et d'orfèvrerie,

AFFINEUR D'OR ET D'ARGENT.

Achète les cendres et les lisés des bijoutiers et des doreurs.

Grand assortiment de COUVERTS EN ALFENIDE. Réparations de MONTRES ET DE BIJOUX. Assortiment de LUNETTES, PINCE-NEZ, VERRES CYLINDRIQUES de toute sorte, &c. 10janv—1m

LICENCES.

Bureau du Trésorier, 1er janvier 1863.

LES taxes sur professions, métiers, commerces, &c sur les voitures, les drays et autres véhicules sont dues et payables à ce bureau. JOHN S. WALTON, Trésorier de la ville

3jan—30f

Formation de Société.

PAR acte passé devant M. S. Magner, notaire public, j'ai, à partir du 26 courant, associé M. E. Camors, et intéressé MM. L. Lasalchère et P. Courtois dans mon magasin.

Je continuerai le même genre d'affaires au même local rue Vieille Levée, Nos 59 et 61, entre Conti et Bienville, sous la raison sociale FRED AVET & Co.

Nlle-Orléans, 27 janvier 1863. FREDERIC AVET, 28 jan—3of

VENTES A L'ENCAN.

Vente de groceries, à l'encan.
PAR G. P. PHINNEY, encanteur,
Bureau au coin des rues Camp et Commune.

IL sera vendu, à l'enchère publique, jeudi, 5 février, à 10 heures, par ordre de la Commission de Séquestre, rue Front Levée, No 23—Une quantité de

BACON, FARINE,
PAIN, BŒUF,
PORC, HUILE,
TABAC, CLOUS,
SEL, RIZ, THÉ, &c, &c.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor. 3 fev

Vente de Mulets
PAR G. P. PHINNEY, encanteur,
Bureau au coin des rues Camp et Commune.

IL sera vendu, à l'enchère publique, mercredi, 4 février, à 1 heure, pour le compte de qui il appartiendra, à l'écurie de Philip rue Gravier, No 161—

6 bons mulets en état de travailler,
Un lot de harnais.
Conditions — Comptant, en monnaie courante. 3 fev

Vente par la Commission de Séquestre des Etats-Unis.
PAR G. P. PHINNEY, encanteur.

IL sera vendu, à l'ENCHERE PUBLIQUE, à onze heures A. M., les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS, MERCREDI, 4 février 1863,

4?0 boucauts de SUCRE,
1441 do de MELASSE,

actuellement non réclamés et entre les mains de la COMMISSION.

On pourra voir les échantillons au bureau de l'encanteur.

Conditions. Monnaie courante, légale des Etats-Unis, sur livraison. 3 fev

Vente de Meubles.
PAR G. P. PHINNEY, encanteur.
Bureau au coin des rues Camp et Commune.

IL sera vendu, à l'enchère publique, mercredi, 4 février, à 11 heures et demie, par ordre du colonel S. B. Holabird, quartier-maître en chef, au magasin d'encan, dans la rue Gravier No 61—

Un assortiment de meubles riches de salon, salle à manger, chambres à coucher.

—Egalement—
6 grandes glaces et un piano.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor. 2 janv

Tapis, &c., à l'encan
PAR G. P. PHINNEY, encanteur,

IL sera vendu, à l'enchère publique, vendredi, 6 février, à 10 heures et demie, par ordre du colonel S. B. Holabird, quartier maître en chef, au magasin d'encan, rue Gravier, No 61—

Un grand assortiment de tapis, brocatelle, couvertures de table, toile cirée, rideaux et abat-jour de fenêtres.

—Egalement—
Une bibliothèque d'environ 1500 volumes d'ouvrage de droit, et autres livres.

—Conditions—
Comptant, en billets du Trésor. 2 fev

Vente à l'encan de la goëlette Southron.
PAR G. P. PHINNEY, encanteur,
Bureau au coin des rues Camp et Commune.

IL sera vendu à l'enchère publique, samedi, 7 février 1863, à 11 heures, par ordre du lieutenant Alex N. Shipley A. Q. M.—

La goëlette Southron, telle qu'elle est actuellement, au pied de la rue Canal.

Conditions—Comptant en billets du Trésor. 3 fev

Vente à l'encan de bottes et de souliers.
PAR G. P. PHINNEY, Encanteur,
Bureau au coin des rues Camp et Commune.

IL sera vendu à l'enchère publique, MERCREDI 4 février, à 11 heures, par ordre de la Commission de séquestre des E. U. au magasin d'encan rue Gravier No 61—

Un assortiment de bottes, souliers et marchandises.

Conditions—comptant en billets du Trésor. 3 fev

Le navire B F Carver.
PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu à l'enchère publique, JEUDI 5 février, 1863, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs pour le compte de qui il appartiendra—

Le coque et les mâts du navire américain B. F. CARVER, tel et tel qu'il se trouve, ancré à l'établissement de la Louisiane entre la Bienville et les Grands-Dessein.

Conditions—comptant. 3 fev

Plats côtés, épaules et jambons bacon
PAR D. E. MORPHY, encanteur

IL sera vendu, MARDI, 3 février, à 10 heures A. M., au magasin No 47 rue Poydras—boucauts plats côtés, épaules et jambons bacon.

Conditions—comptant. 2 fev

Navire John Henry.
PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, pour le compte de qui il appartiendra, MARDI 3 février 1863, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre Conti et Bienville—

Le navire américain JOHN HENRY, du port de 899 tonneaux, avec toutes ses voiles, ses ancres, ses cordages, etc., est amarré actuellement au pied de la rue St-Louis. Quatrième District. [illegible]

Conditions, comptant. 26 jan

VENTES JUDICIAIRES

[illegible]

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—No [illegible]—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI 7 de mars 1863, à midi, à la Bourse des Négociants, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, 2me District de cette ville, à l'adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, ayant trente pieds de face à la rue du Port, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Urquhart et laissant l'encoignure.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent.

Appartenant au défendeur Lux et saisi dans l'affaire ci-dessus.

☞ Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

JAS. E. DUNHAM,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

3 fev—12 31—mars 4 7

Succession de Vincent Knecht.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 13,484.—En vertu d'un ordre de vente en date du 14 de janvier 1863 à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai le vendredi 27 de février 1863, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, 2me District, pour le compte de la succession, à l'adjudication de la propriété dont description suit :

Un TERRAIN situé dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet formé par les rues Bienville, Burgundy, Conti et Dauphine, mesurant vingt sept pieds de face à la rue de la Dauphine sur [illegible] de profondeur, entre parallèles. Le terrain No 65 [illegible] désigné par le numéro Douze du [illegible], suivant plan dressé par A. D'Hémécourt, [illegible] le 1856, déposé dans l'étude de F. C. Cuvillier, notaire public et cette ville.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits &c.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

JAS. E. DUNHAM,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

1 janv—3, 12, 21, 27fév

Samuel Kaiser vs ses créanciers.

SIXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 5,8..—En vertu d'un ordre de vente rendu le 24 de janvier 1863 et à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI, 6 de février 1863, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, 2me District de cette ville, pour le compte des créanciers, à l'adjudication de la propriété dont description suit :

Billets et titres et comptes cédés par l'insolvable à ses créanciers suivant bilan déposé au greffe de la cour susdite.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

JAS. E. DUNHAM,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

9 janv—29, 31—fév 3, 6

George Herbert vs Thomas Casey et al.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 14,220—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi 6 de mars 1863, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, 2me District de cette ville, à l'adjudication de la propriété dont la description suit :

Un certain terrain situé en cette paroisse sur la rive droite du fleuve Mississippi vis à vis de cette ville désigné par le No 1 du Sept de l'Ilet No Neuf lequel est borné par la rue Eugène et l'Avenue Pacifique et les rues Alix et Peter et mesurant trente un pieds sept pouces de face à la rue Eliza, sur cent vingt trois pieds huit pouces de profondeur, entre lignes parallèles, mesure américaine.

Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Henry Morel suivant acte au rapport de James Graham, notaire public en cette ville, en date du 15 d'octobre 1855.

Appartenant au défendeur John Kennedy.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

☞ Conditions comptant, au moment de l'adjudication.

JAS. E. DUNHAM,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

3 fev—11, 20, 27, mars 6

Bureau du Marshal Provisoire des Etats-Unis. Nouvelle-Orléans, 24 janvier 1863.

James Hyan vs Lucy Flynn, sa femme—No 24.

EN vertu d'un décret de la Cour Provisoire des Etats-Unis et conformément à un consentement écrit du demandeur et de la défenderesse, pour un ordre de vente dans la dite affaire, lequel consentement est actuellement enregistré au bureau du greffier de la Cour Provisoire des Etats-Unis pour l'Etat de la Louisiane je vendrai, le 9 février 1863, à 10 heures du matin, au coin des rues St-Pierre et Chartres, la propriété ci-après décrite, savoir—

UN certain terrain situé dans le faubourg soixante-trois sur le plan de partage de la propriété de Guérin, plan dressé par Bringier, arpenteur général, le 1er juillet 1836, et déposé au bureau de L. Feraud, alors notaire dans cette ville sur le livre 13 des plans, No 11. Le dit terrain a les dimensions suivantes : Le terrain No 65 (désigné, par erreur, par le No 84, dans l'acte d'achat des dits Renard et Dupart) a trente pieds de face à la rue Johnson, trente-un pieds deux pouces et une ligne sur la ligne de fond, dont trente-huit pieds dix pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 64, et cent quarante-neuf pieds deux pouces et une ligne sur la ligne qui le sépare du terrain No 62. Les lignes de profondeur sont parallèles. Ensemble, tous les droits, voies et priviléges appartenant au dit terrain. Le dit terrain a été acheté dans la proportion d'une moitié indivise chacune par le dit Adolphe Dupart et Simon Esnard, de Norbert Rillieux, p. d. 1, par acte passé à l'étude de Louis Feraud, alors notaire en cette ville, 23 août 1836.

Egalement—le même jour, sur les lieux, dans la Johnson, entre les rues Dumaine et St-Philippe, à 2 heures P. M.—Les meubles, &c., de la dite maison.

Conditions—Comptant, sur livraison.

J. EDWARD CLARKE,
Marshal Provisoire des E.-U.

25 janv ☞

AVIS JUDICIAIRES.

G. Bredon vs ses créanciers, etc.—No 14,244.
J. Westhoff vs ses créanciers, etc.—No 14,255.
J. Olmstead vs ses créanciers.—No 14,263.

ETAT DE LA LOUISIANE—Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par ces présentes donné aux créanciers des insolvables dans ces affaires, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la première publication du présent avis, les raisons pour lesquelles le tableau présenté par le syndic des créanciers des susdits insolvables ne serait pas homologué et approuvé, et les fonds qu'il a entre ses mains répartis conformément audit tableau.

A. KILSHAW,
Député Greffier.

29 janv—

DEPARTEMENT DU GOLFE,
Cour Prévôtale des E. E., Lme.

Mme Marie Tournillion, femme du Dr Thomas E. H. Cottman, demandant la nomination d'un syndic au crédit de J. Tournillion.

EN vertu d'un ordre lancé par l'Honorable Charles A. Peabody, juge de la Cour Provisoire des Etats-Unis pour l'Etat de la Louisiane, le soussigné prévient toutes les parties intéressées dans cette affaire pendante actuellement devant lui, de se présenter à son bureau, à la maison du Coin du coin des rues St-Pierre et Chartres, MARDI, trois février 1863, à 3 heures de demie P. M. afin qu'elles puissent entendre et rapporter les faits dans la dite cause.

AUG. D. B. HUGHES,
Arbitre.

15jan—au 3 fev

Peaux et peaux de mouton.

LES soussignés demandent des peaux sèches et des peaux de mouton. Ils payeront comptant.

WITTERS & PENFIELD,
Rue Vieille Levée 31

16déc—☞